

FRTB

Entre clarification et points en suspens,
les enjeux à venir.

Publication de la pratique *Risk & Regulatory*



awalee notes /  awalee

Introduction

Le texte réglementaire sur la Revue Fondamentale du Trading Book (FRTB) promulgué par le Comité de Bâle va soumettre les banques à un changement majeur dans la manière de manager les méthodologies et processus liés au risque de marché.

Ce bouleversement impose un lot de contraintes pour les banques devant permettre à terme l'harmonisation des pratiques de risque management au sein de l'industrie bancaire.

Bien que le Comité de Bâle se soit efforcé de décrire au mieux ses intentions et les démarches opérationnelles, des zones d'ombres ont nécessité de la part du régulateur une clarification officielle sur certaines notions et caractéristiques relatives aux métriques cibles de marché.

Cette réglementation empreinte d'un impact en capital (RWA) fort pour l'ensemble des banques européennes est regardée de très près et entraîne de fortes attentes de la part de ces dernières.

“ Cette réglementation empreinte d'un impact en capital (RWA) fort pour l'ensemble des banques européennes est regardée de très près et entraîne de fortes attentes de la part de ces dernières. ”

Dans cette optique, le Comité de Bâle a publié une FAQ en janvier 2017 dans le but de lever les ambiguïtés et répondre aux interrogations des banques. Nous allons dans les prochains paragraphes commenter les principaux éclaircissements apportés et leurs implications ainsi que les points toujours en suspens suite à cette FAQ.

1. PnL

- La multiplicité des indicateurs de PnL (Risk, Hypo et Eco) et leurs synergies (scope de facteurs de risque, ratios de PnL, exclusion des XVA...) font émerger de nouvelles contraintes liées à la production et la certification de ces indicateurs, notamment concernant la cohérence temporelle des data et l'organisation Front to Risk au sein des banques. Les calculs du PnL Hypo et du PnL Risk sont effectués respectivement en local (en lien avec le trading) et en central (en lien avec les Risques), sur des cut-off propres à chaque zone géographique. Cette organisation peut induire l'utilisation de snapshots de market data et de booking différents dans le calcul de chacun de ces PnL. Cette disparité biaise leur rapprochement dans le cadre du monitoring des ratios cibles et à terme influe sur l'éligibilité du desk au modèle interne. **Les banques sont donc autorisées à utiliser le même snapshot de données pour le calcul des différents PnL (RTPL, HPL).**

- Les ajustements pris en compte dans l'évaluation de la charge en capital liée à la CVA, DVA et autres XVA sont à exclure du calcul de PnL Hypo afin d'être à iso-périmètre - en termes de facteurs de risques - avec le PnL Risk. Cependant, un PnL Hypo incluant ces ajustements est à calculer en parallèle afin de voir si les tests de back-test et d'attribution peuvent être satisfaits malgré tout. Cependant, la mise en pratique de cette recommandation peut s'avérer compliquée dans le cas des XVA mensuelles à prendre en compte de façon journalière. **Ainsi ce calcul parallèle est coûteux à produire en termes de temps et de mise en place, sans apport supplémentaire en termes d'explication du PnL.**

“ Les ajustements pris en compte dans l'évaluation de la charge en capital liée à la CVA, DVA et autres XVA sont à exclure du calcul de PnL Hypo afin d'être à iso-périmètre - en termes de facteurs de risques - avec le PnL Risk. ”

GLOSSAIRE

HPL : Hypothetical PnL

RTPL : Risk Theoretical PnL

NMRF : Non modellable Risk Factors

ES(r,s), ES(f,c), ES(r,c) : la charge en capital liée à l'ES est composée d'une charge liée à l'ES diversifiée (prise en compte de l'ensemble des asset class) et une autre liée à l'ES non diversifiée (par asset class). Chacun de ces deux calculs se subdivisent par période (stressée ou courante) et set de facteurs de risques (réduit ou complet) pour obtenir trois termes d'ES: sur set réduit et période stressé (ES(r,s)), sur set réduit et période courante (ES(r,c)) et sur set complet et période courante (ES(f,c))

2. NMRF

- La charge en capital conséquente liée aux NMRF peut conduire la banque à adopter un comportement de trading drivé par la régulation («regulatory trading») au détriment d'une stratégie de trading économique («business trading»).

- Cette motivation peut être la conséquence de deux effets distincts. En effet, en cas de passage imminent d'un facteur de risque modélisable à NMRF et dans le cas où celui-ci est matériel (breaching ainsi les tests de PnL Attribution), le trading peut être incité à traiter un petit montant sur des instruments portant ce risque facteur afin de le maintenir modélisable et alléger la charge en capital du desk porteur du risque facteur. On verrait alors **une niche de produits portant des risques facteurs moyennement ou peu modélisables traitée de façon régulière sur de petits volumes pour des motivations purement réglementaires.**

- A l'inverse, la banque pourrait avoir intérêt à couper l'exposition sur ces facteurs de risque non modélisables et limiter ainsi la charge en capital liée au NMRF. En contrepartie, ce comportement favoriserait le trading sur des risques facteurs liquides et conduirait à **un phénomène de concentration autour des facteurs de risques liquides** pouvant pénaliser la banque en cas d'instabilité sur les secteurs d'activité rattachés à ce facteurs de risques.

3. ES

- Le texte de la FAQ (point 2.1) précise que les $ES(r,s)$, $ES(f,c)$ et $ES(r,c)$ doivent être calculées quotidiennement. Le ratio IMCC diversifié/non-diversifié peut en revanche être calculé de façon hebdomadaire. Néanmoins, le régulateur demande que les banques soient en capacité de passer en calcul quotidien pour le ratio sur demande et de se munir de procédures et contrôles adéquats pour assurer que le calcul hebdomadaire ne soit pas trop divergent du calcul quotidien. **Ceci amoindrit in fine l'effet d'allègement de calcul que l'on peut imaginer à première vue.**

4. FLOOR

- Le floor définit un niveau minimum en dessous duquel la charge en capital ne peut pas descendre en cas de calcul en modèle interne. La valeur de ce seuil n'est pour le moment pas définie et l'existence même d'un seuil in fine semble sujet aux discussions alors qu'il impacte fortement le comportement des banques. L'absence de seuil incite les banques à utiliser la méthode interne afin de réduire au maximum leur charge en capital. Cela favorise indirectement la diversité des modèles d'une banque à l'autre et leur comportement économique sur le marché, permettant de diversifier leur profil de risque en cas de crise. En contrepartie, l'optimisation excessive des modèles internes peut altérer leur précision et mener à une sous-évaluation du profil de risque de la banque. Ce mauvais encadrement des risques peut in fine conduire à une charge en capital décorrélée des risques réellement encourus par la banque ¹.

- A l'inverse, ce seuil permet de conserver un minimum de cohérence entre l'évaluation des risques et la charge en capital à des fins de suivi et de transparence. Le niveau du seuil indique ensuite le degré de conservatisme que le régulateur souhaite imposer ². **La définition du floor et de son niveau reste donc un enjeu majeur pour les banques européennes et sera au cœur des discussions entre régulateurs européen et américain, les banques américaines étant favorables pour l'approche SA tandis que leurs consœurs européennes penchent pour l'approche IMA.**

¹ Un projet lancé par l'ECB dédié à la revue des modèles internes (Targeted Review of Internal Models (TRIM)) en cours d'implémentation au sein des banques européennes peut néanmoins répondre à cette dérive via un objectif double: harmoniser les modèles internes entre les banques afin de rendre davantage transparent et comparable leur RWA, et améliorer la qualité de ces modèles en renforçant l'adéquation entre les modèles de risque et la charge en capital.

² Dans l'hypothèse de l'existence d'un seuil, des spécificités concernant ses caractéristiques (niveau, déclinaison en fonction des banques, type de risque ou asset class,..) ont été envisagées par le régulateur.

5. AUTRES SUJETS

- RRAO : Seuls les trades en hedge parfait (back to back) sont à exclure du calcul du RRAO. En effet, la juste compensation des expositions annihile le risque porté par chaque trade indépendamment. A l'inverse, les couvertures imparfaites impliquent de considérer séparément le nominal de chacun des trades dans le calcul du RRAO, et non la partie non hedgée uniquement. Cela augmente considérablement la charge en capital et incite les banques à soigner leur couverture ou à hedger imparfaitement des petits nominaux. Au delà du coût lié à la méthode d'application, un obstacle majeur dans la projection du coût global réside dans **le manque de clarté quant à la notion de nominal**. En effet, celle-ci n'est toujours pas davantage explicitée dans le FAQ du régulateur.

- Eligibilité : Les portefeuilles de titrisation sont restreints à des desks inéligibles aux modèles internes par nature. En effet, les portefeuilles de titrisation (corrélés et non corrélés) porte une charge en capital évaluée en modèle standard uniquement, via l'indicateur en charge du risque de défaut (DRC-SA).



En résumé, ce FAQ FRTB apporte des précisions pertinentes sur certains aspects de la réglementation mais laisse cependant une sensation d'inachevé dans la mesure où il répond partiellement aux attentes les plus cruciales des banques et soulève de nouveaux sujets à adresser.

En effet, certains des sujets précisés sont favorables aux banques et facilitent leur implémentation opérationnelle, quand d'autres réitèrent le rationnel du texte original afin que les banques suivent toutes la même logique. Cependant, les enjeux les plus structurels tels que la définition d'un floor et ses caractéristiques, ou encore sur la gestion des effets pervers liés aux NMRF sont peu ou pas spécifiés par le comité bâlois.

Il reste donc à espérer que les efforts conjoints des banques et du régulateur aboutiront à une communication plus claire sur ces sujets et adoucisse davantage les inquiétudes des banques.

A PROPOS D'AWALEE


Awalee est un cabinet de conseil indépendant spécialiste du secteur de la Finance, créé en 2009 et qui compte plus de 70 collaborateurs.


Nous sommes en mesure à la fois d'adresser des sujets relatifs à l'expertise des métiers de la Finance (Consulting) et de conduire des projets d'organisation et de transformation (Advisory). Et nous le faisons grâce à la synergie agile de ces deux savoir-faire.


Nos expertises s'exercent dans la conformité réglementaire, la finance quantitative, la fonction finance, la gouvernance des outils & systèmes, le management des risques et les marchés financiers. Au-delà de ce que nous faisons, il y a comment nous le faisons : viser l'excellence et repousser nos limites tout en cultivant la convivialité et en favorisant l'esprit d'équipe.

Nous sommes Awalee : nous sommes AWARE & AWESOME.

Awalee consulting
59 avenue Marceau
75016 Paris

 www.awaleeconsulting.com

 twitter.com/awaleeconsulting

 [linkedin.com/awaleeconsulting](https://www.linkedin.com/company/awaleeconsulting)